

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 2 juin 2021, à 17 h 30, au 720, rue des Rocailles, Québec, par webdiffusion.

Sont présents :  
Rémy NORMAND, président  
Anne CORRIVEAU, vice-présidente  
David BEAUCHESNE  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Geneviève HAMELIN  
Liguori HINSE  
André LALIBERTÉ  
Sylvain LÉGARÉ  
Annie SANFAÇON  
Dominique TANGUAY  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 21-47

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 4. Période de questions du public

La présente assemblée est diffusée en direct sur le Web en respect des mesures prises par le gouvernement du Québec relatives à la pandémie de la COVID 19.

Les personnes qui le souhaitent peuvent, suivant la procédure mise en place, poser leurs questions à l'avance au secrétariat général.

#### 5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mai 2021

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

### **Résolution 21-48**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 5 mai 2021, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **6. Dossiers soumis au conseil d'administration**

### **6.1 Modification du calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT que le 3 février 2021, par sa résolution n° 21-3, le conseil d'administration du RTC adoptait le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2021 et fixait également la date de la première assemblée ordinaire de l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC afin de changer l'heure de l'assemblée du 7 juillet 2021 pour 19 h;

### **Résolution 21-49**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu :*

- *de modifier le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC, adopté par la résolution n° 21-3, le 3 février 2021, en changeant l'heure de l'assemblée du 7 juillet 2021 pour 19 h.*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.2 Modification de la Politique de rémunération et de conditions de travail des cadres supérieurs**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT que, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer que ces règlements administratifs et politiques correspondent aux bonnes pratiques;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le RTC désire adopter la Politique de rémunération et de conditions de travail des cadres supérieurs en remplacement de celle existante;

### **Résolution 21-50**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter la Politique de rémunération et de conditions de travail des cadres supérieurs, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 12-161, le 21 novembre 2012, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2021-008 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **6.3 Adoption du Règlement n° 402 – modifiant le Règlement n° 351 – Règlement de gestion contractuelle du Réseau de transport de la Capitale (RTC)**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2017, par sa résolution n° 17-91, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de gestion contractuelle (P-005), laquelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-42, le conseil d'administration du RTC modifiait le Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le RTC désire modifier à nouveau le Règlement de gestion contractuelle afin d'y ajouter des modalités visant à favoriser l'acquisition de biens et services québécois;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 402 – modifiant le Règlement n°351 – Règlement de gestion contractuelle du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

#### **Résolution 21-51**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu :*

- *d'adopter le Règlement n° 402 – modifiant le Règlement n° 351 – Règlement de gestion contractuelle du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2021-009 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.4 Adoption des tarifs pour le service de vélopartage « àVélo » pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT que, dans la foulée de ses orientations stratégiques concernant la mobilité intégrée, le RTC procède à la mise en place et à la gestion d'un service de vélopartage appelé « àVélo », une alternative de mobilité pratique et flexible autant pour les résidents que les visiteurs de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que le service àVélo est une activité à caractère essentiellement commercial du RTC, mais complémentaire aux activités régulières de transport en commun prévues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT que la première phase de ce service sera déployée en 2021 et que, dans ce contexte, il y a lieu de fixer la tarification de départ applicable à ce service, tout en prévoyant la flexibilité requise permettant au RTC de mettre en place différentes promotions et diverses actions ayant pour objectif d'inciter les citoyens et visiteurs de l'agglomération de Québec à découvrir ce nouveau service;

#### **Résolution 21-52**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu :*

- *de fixer comme suit la tarification de départ applicable au service de vélopartage « àVélo » :*

*Tarif d'abonnement mensuel :*

- *35 \$ pour un nombre de déplacements illimités de 1 à 30 minutes*
- *À partir de la 31<sup>e</sup> minute, 0,25 \$ par minute*

*Tarif à l'utilisation :*

- *6 \$ pour un déplacement de 1 à 30 minutes*
- *À partir de la 31<sup>e</sup> minute, 0,25 \$ par minute*

- *d'autoriser le directeur général du RTC à mettre en œuvre différents incitatifs commerciaux afin de promouvoir ce nouveau service auprès des citoyens et visiteurs de l'agglomération de Québec;*
- *de demander au directeur général du RTC de faire le suivi de ce nouveau service auprès du conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire annuel.*

*Adoptée à l'unanimité*

## 6.5 Dépôt du Rapport d'activité 2020

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT que ce rapport comprend l'ensemble des activités du RTC effectuées au cours de l'année 2020 ainsi que les états financiers consolidés;

### **Résolution 21-53**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2020 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2021-011 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

## 6.6 Autorisation de dépenses– biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

### **Résolution 21-54**

*Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu :*

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition d'une solution informatique pour la planification et l'exploitation d'un système de transport collectif à la demande (Taxibus), à intervenir avec Via Mobility, LLC, d'une somme n'excédant pas 641 954,40 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans;*
- d'autoriser une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.*

*Adoptée à l'unanimité*

## 6.7 Emprunt obligataire

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 30 662 000 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 30 662 000 \$ qui sera réalisée le 14 juin 2021, répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
141	266 300 \$
216	1 398 200 \$
219	375 500 \$
252	163 000 \$
257	550 800 \$
304	266 300 \$
316	2 492 800 \$
288	196 500 \$
213	536 000 \$
219	1 124 000 \$
219	224 000 \$
219	314 000 \$
232	251 000 \$
232	907 000 \$
250	20 000 \$
273	98 500 \$
283	307 000 \$
310	23 500 \$
310	136 400 \$

313	27 500 \$
314	69 800 \$
315	43 000 \$
324	50 100 \$
346	13 600 \$
358	607 200 \$
386	9 400 000 \$
386	6 000 000 \$
388	4 800 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 213, 219, 232, 273, 283, 310, 313, 315, 324, 346, 358, 386 et 388, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que le RTC avait, le 8 juin 2021, un emprunt au montant de 8 594 000 \$, sur un emprunt original de 27 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 141, 216, 219, 252, 257, 304, 316 et 288;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 juin 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 juin 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 141, 216, 219, 252, 257, 304, 316 et 288;

#### **Résolution 21-55**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :*

1. *les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 juin 2021;*
2. *les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;*
3. *les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
4. *les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
5. *CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents ;*
6. *CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
7. *CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*  
  
*BANQUE NATIONALE DU CANADA  
Succursale 00101  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7*
8. *QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière ou le trésorier adjoint. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier*

authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 213, 219, 232, 273, 283, 310, 313, 315, 324, 346, 358, 386 et 388 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 juin 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 141, 216, 219, 252, 257, 304, 316 et 288 soit prolongé de 6 jours.

Adoptée à l'unanimité

### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	2 juin 2021	Nombre de soumissions :	de 6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juin 2021
Montant :	30 662 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 141, 216, 219, 252, 257, 304, 316, 288, 213, 232, 250, 273, 283, 310, 313, 314, 315, 324, 346, 358, 386 et 388, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 juin 2021, au montant de 30 662 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

3 507 000 \$	0,50000 %	2022
3 544 000 \$	0,55000 %	2023
3 581 000 \$	0,85000 %	2024
3 619 000 \$	1,10000 %	2025
16 411 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,24429

Coût réel : 1,36700 %

#### 2 - BMO NESBITT BURNS INC.

3 507 000 \$	0,50000 %	2022
3 544 000 \$	0,75000 %	2023
3 581 000 \$	1,00000 %	2024
3 619 000 \$	1,10000 %	2025
16 411 000 \$	1,20000 %	2026

Prix : 98,98100

Coût réel : 1,39465 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

3 507 000 \$	0,25000 %	2022
3 544 000 \$	0,50000 %	2023
3 581 000 \$	0,75000 %	2024
3 619 000 \$	1,00000 %	2025
16 411 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,83700

Coût réel : 1,40994 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

3 507 000 \$	0,50000 %	2022
3 544 000 \$	0,65000 %	2023
3 581 000 \$	0,85000 %	2024
3 619 000 \$	1,10000 %	2025
16 411 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,97300

Coût réel : 1,41164 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

3 507 000 \$	0,50000 %	2022
3 544 000 \$	0,60000 %	2023
3 581 000 \$	0,80000 %	2024
3 619 000 \$	1,00000 %	2025
16 411 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,86800

Coût réel : 1,41999 %

6 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

3 507 000 \$	0,50000 %	2022
3 544 000 \$	0,70000 %	2023
3 581 000 \$	1,00000 %	2024
3 619 000 \$	1,30000 %	2025
16 411 000 \$	1,55000 %	2026

Prix : 99,67500

Coût réel : 1,47215 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**Résolution 21-56**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 30 662 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*QUE le président et la trésorière ou le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.8 Modification au plan d'effectifs 2021**

CONSIDÉRANT que le 4 novembre 2020, par sa résolution n° 20-84, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan d'effectifs 2021 du RTC;

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2021, par sa résolution n° 21-20, le conseil d'administration du RTC modifiait ce plan d'effectifs afin de tenir compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions pour répondre aux objectifs du RTC, notamment pour les projets en cours et à venir et que, le 5 mai 2021, par sa résolution n° 21-42, le conseil d'administration du RTC modifiait à nouveau ce plan d'effectifs afin de supporter la création d'un bureau de projet concernant l'électrification pour répondre aux objectifs du RTC et aux exigences prévues à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le plan d'effectifs afin de tenir compte des nouveaux besoins exprimés par différentes directions;

##### **Résolution 21-57**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M. André Laliberté, il est résolu de modifier le plan d'effectifs 2021 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2021-017 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.9 Nomination d'un représentant de l'employeur au comité de retraite**

CONSIDÉRANT que le 3 juin 2021, un poste de représentant de l'employeur au comité de retraite deviendra vacant;

CONSIDÉRANT que le RTC désire pourvoir ce poste;

##### **Résolution 21-58**

*Sur proposition de M. André Laliberté, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu de nommer M. Hilaire Boudreau, directeur – Bureau de la transformation, à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés du Réseau de transport de la Capitale (RTC), et ce, à compter du 3 juin 2021.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **6.10 Acquisition de terrains – lots numéros 2 033 580 et 2 033 613**

CONSIDÉRANT que, dans son programme des immobilisations 2021-2030, le RTC prévoit l'acquisition de terrains pour l'aménagement de pôles, de Parc-O-Bus et d'autres projets;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-43, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement n° 357 concernant l'acquisition et la préparation de terrains pour le développement des services;

CONSIDÉRANT que le RTC planifie le déploiement futur d'aires d'incitation à l'utilisation du transport en commun en périphérie de son réseau afin de favoriser le transfert modal vers l'autobus;



**Résolution 21-59**

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu :

- d'autoriser l'acquisition de gré à gré des lots numéros 2 033 580 et 2 033 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec au prix de 2 023 500 \$, plus les taxes applicables le cas échéant;
- d'autoriser le directeur général à signer, avec la secrétaire générale, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente recommandation.

Adoptée à l'unanimité

**7. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

**8. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**9. Levée de l'assemblée**

La séance est levée à 17 h 43.

---

Rémy Normand, président

---

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale